



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Chantal VARONE-RAGOT
Tél : 02 32 76 53 94
Fax : 02 32 76 54 60
Mail : chantal.varone@seine-maritime.gouv.fr
Dossier n° 20160606

Arrêté du **16 JAN, 2017**

prolongeant la durée de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien terrestre situé sur les communes de Tôtes et Calleville-les-Deux-Eglises

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2014-450 du 02 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-01 du 04 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-136 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques de l'État ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien terrestre situé sur les communes de Tôtes et Calleville-les-Deux-Eglises, déposé le 1^{er} avril 2016 et complété le 06 juin 2016 par la société TOTES ENERGIES dont le siège social se situe 213 cours Victor Hugo - 33323 BEGLES CEDEX ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique du 15 décembre 2016 au 23 janvier 2017 inclus;
- Vu la demande du 10 janvier 2017 de M. Jacques Brossais, commissaire enquêteur, sollicitant une prolongation de la durée de l'enquête de 15 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée de l'enquête publique pour permettre une meilleure information et participation du public sur ce projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} -

L'enquête publique prescrite du jeudi 15 décembre 2016 au lundi 23 janvier 2017 inclus portant sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien terrestre situé sur les communes de Tôtes et Calleville-les-Deux-Eglises et présentée par la société TOTES ENERGIES, est prolongée jusqu'au **lundi 06 février 2017 inclus**.

Article 2 -

L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 demeurent applicables à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

Article 3 -

Pendant ce délai, le public peut prendre connaissance du dossier relatif à ce projet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Tôtes (siège de l'enquête) et de Calleville-les-Deux-Eglises, ainsi qu'en mairie d'Ancretiéville-Saint-Victor, Auffay, Beautot, Beauval-en-Caux, Belleville-en-Caux, Bertrimont, Biville-la-Baignarde, Le Bocasse, Bourdainville, La Fontelaye, Fresnay-le-Long, Gonnevill-sur-Scie, Gueutteville, Heugleville-sur-Scie, La Houssaye-Béranger, Hugleville-en-Caux, Imbleville, Saint-Denis-sur-Scie, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Ouen-du-Breuil, Saint-Pierre-Bénouville, Saint-Vaast-du-Val, Saint-Victor-l'Abbaye, Val-de-Saône, Varneville-Bretteville et Vassonville, communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.

Article 4 -

M. Jacques BROSSAIS, commissaire enquêteur, assurera deux permanences supplémentaires en mairie de Tôtes, aux jours et heures ci-après définis, pour y recevoir les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées :

- mardi 31 janvier 2017 de 09h00 à 12h00
- lundi 06 février 2017 de 15h00 à 18h00 (clôture)

Les observations formulées seront consignées ou annexées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Tôtes.

Article 5 -

Cet avis de prolongation d'enquête publique est publié, par les soins de la préfecture et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Cet avis est également :

- affiché dans les lieux d'affichage habituels, et par tout autre procédé en usage dans ces communes, par les maires de toutes les communes mentionnées à l'article 2 au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête et pendant toute la durée de la prolongation ;
- affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête et doit être visible et lisible de la voie publique ;
- publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT/TOTES>)

Ces formalités sont justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage des maires.

Article 6 -

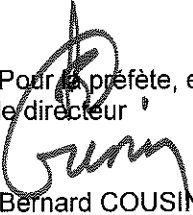
A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le maire de Tôtes, le maire de Calleville-les-Deux-Eglises, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 16 janvier 2017

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur



Bernard COUSIN